



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-059

PUBLIÉ LE 22 MAI 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

| | |
|---|---------|
| BFC-2018-01-04-019 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA VIROT JEAN-PAUL à Gergy (1 page) | Page 4 |
| BFC-2018-01-12-008 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. FURTIN Jean-Pierre à Ozolles (1 page) | Page 6 |
| BFC-2018-01-12-011 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. JACQUET Frédéric à Genouilly (1 page) | Page 8 |
| BFC-2018-01-12-013 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. VERJUX Maxime à Messey-sur-Grosne (1 page) | Page 10 |
| BFC-2018-01-12-009 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CRETAINNE à Demigny (1 page) | Page 12 |
| BFC-2018-01-08-020 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU CHENE SEC à Lays-sur-le-Doubs (1 page) | Page 14 |
| BFC-2018-01-04-017 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU TREMBLAY à Saint-Eusebe (1 page) | Page 16 |
| BFC-2018-01-04-018 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GATEAU à Viry (1 page) | Page 18 |
| BFC-2018-01-12-010 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LHENRY à Saint-Vincent-Bragny (1 page) | Page 20 |
| BFC-2017-11-09-013 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PRIEUR à Issy-l'Evêque (1 page) | Page 22 |

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

| | |
|---|---------|
| BFC-2018-05-22-005 - Arrêté n° 18-64 BAG portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages) | Page 24 |
| BFC-2018-05-22-006 - Arrêté n° 18-65 BAG portant délégation de signature à M. Dominique GREVEY, Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) | Page 31 |
| BFC-2018-05-22-007 - Arrêté n° 18-66 BAG portant délégation de signature à Madame Delphine ZENOU, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) | Page 34 |
| BFC-2018-05-22-013 - Arrêté n° 18-72 BAG portant délégation de signature à Monsieur Hugues DOLLAT, chargé de l'intérim de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) (5 pages) | Page 37 |

| | |
|--|---------|
| BFC-2018-05-22-014 - Arrêté n° 18-73 BAG portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Martine VIALLET, Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) | Page 43 |
| BFC-2018-05-22-015 - Arrêté n° 18-74 BAG portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté (5 pages) | Page 46 |
| BFC-2018-05-22-016 - Arrêté n° 18-75 BAG portant délégation de signature à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, Rectrice de l'Académie de Dijon (5 pages) | Page 52 |
| BFC-2018-05-22-017 - Arrêté n° 18-76 BAG portant délégation de signature à Monsieur Patrice RICHARD, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) | Page 58 |

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-04-019

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA
VIROT JEAN-PAUL à Gergy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**SCEA VIROT JEAN-PAUL
11 PLACE THEVENIN
71590 GERGY**

Mâcon, le 04 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 133,20 ha situés sur la commune de GERGY (A159, A160, A296, A297, A312, A313, A314, A315, A316, A319, A712, A717, A854, A855, ZA102, ZA103, ZA106, ZA21, ZA33, ZA34, ZA35, ZA36, ZA43, ZA46, ZA47, ZA61, ZA63, ZB13, ZB24, ZB26, ZB27, ZB28, ZB29, ZB30, ZB43, ZB45, ZB47, ZB68, ZB69, ZB73, ZB76, ZB77, ZB79, ZC10, ZC20, ZC21, ZC26, ZC3, ZC42, ZC43, ZC44, ZC49, ZC50, ZC51, ZC53, ZC7, ZC8, ZC80, ZC9, ZC91, ZD14, ZD2, ZD3, ZD4, ZD5, ZD6, ZP56, ZR29, ZR3) exploités par EARL DE LA VARANDE.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/01/2018 sous le n° 20180003.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/05/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-12-008

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
FURTIN Jean-Pierre à Ozolles



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur FURTIN Jean-Pierre
MONTCHALON
71120 OZOLLES**

Mâcon, le 12 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,93 ha situés sur la commune de OZOLLES (A227, A53, A55, A60) exploités par BONIN Serge.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/01/2018 sous le n° 20180009.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

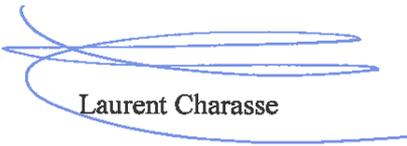
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/05/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-12-011

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
JACQUET Frédéric à Genouilly



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur JACQUET Frédéric
L'HOPITAL
71460 GENOUILLY**

Mâcon, le 12 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/12/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 20,04 ha situés sur les communes de GENOUILLY (ZA91, ZA92, ZB82, ZB90, ZB91, ZC100, ZC35, ZC36, ZC38, ZC41, ZC42, ZC43, ZC44, ZC55, ZC80, ZC81, ZC83, ZC84, ZC85, ZC99) et JONCY (B995) exploités par EARL MOLAY.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/01/2018 sous le n° 20170545.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

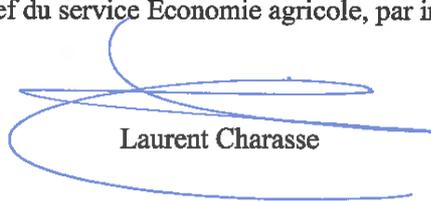
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/05/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-12-013

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
VERJUX Maxime à Messey-sur-Grosne



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur VERJUX Maxime
86 Rue de la RIEPPE
71390 MESSEY SUR GROSNE

Mâcon, le 12 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,61 ha situés sur la commune de BURNAND (ZA10, ZA31, ZA32, ZB25, ZB26, ZB59, ZB60, ZB61, ZB74, ZB75, ZB76, ZC1, ZC47, ZC48) exploités par SCEA FAVRE BRUN.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/01/2018 sous le n° 20180008.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

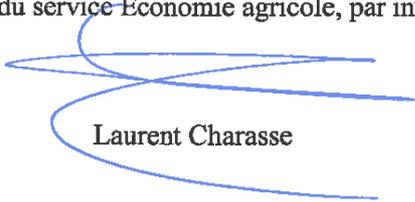
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/05/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-12-009

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DE CRETAINE à Demigny



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DE CRETAINÉ
CRETAINÉ
71150 DEMIGNY**

Mâcon, le 12 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,49 ha situés sur la commune de DEMIGNY (ZK152, ZK154, ZK52, ZK54) exploités par FAIVRE Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/01/2018 sous le n° 20180015.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

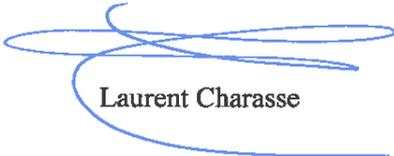
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/05/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-08-020

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DU CHENE SEC à Lays-sur-le-Doubs



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DE CHENE SEC
4 RUE DES CORBOTS
71270 LAYS SUR LE DOUBS**

Mâcon, le 08 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 30,34 ha situés sur les communes de FRETTERANS (ZI101, ZI103), LAYS-SUR-LE-DOUBS (A100, A101, A175, A176, A177, A178, A311, A312, A314, A316, AB39, ZB21, ZB22, ZB25, ZB26, ZB34, ZD28, ZH12, ZH13, ZH14, ZH42, ZH45, ZI102, ZI11, ZI12, ZI13, ZI17, ZI19, ZI51, ZI52, ZI62, ZI63, ZI66, ZI68, ZI7, ZI81, ZK29, ZK30, ZK7, ZL35), PIERRE-DE-BRESSE (ZI14, ZI15, ZI16) et TOUTENANT (C362) exploités par DUC Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/01/2018 sous le n° 20180006.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08/05/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-04-017

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DU TREMBLAY à Saint-Eusebe



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC DU TREMBLAY
LE TREMBLAY
71210 SAINT EUSEBE**

Mâcon, le 04 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 27,56 ha situés sur la commune de SAINT EUSEBE (AC3501, B100, B101, B1162, B141, B147, B148, B149, B150, B151, B155, B212, B215, B216, B219, B32, B33, B548) exploités par GAEC DE LA TAVERNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/01/2018 sous le n° 20180002.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

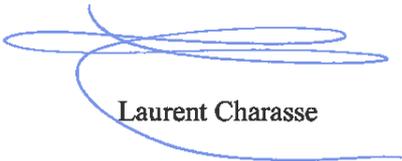
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/05/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole, par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-04-018

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
GATEAU à Viry



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC GATEAU
LA BOITERIE
71120 VIRY**

Mâcon, le 04 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 25,59 ha situés sur la commune de VIRY (A100, A103, A38, A39, B110) exploités par PORNON Jean-François.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/01/2018 sous le n° 20180001.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/05/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole, par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-12-010

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
LHENRY à Saint-Vincent-Bragny



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC LHENRY
GREGAINE
71430 SAINT VINCENT BRAGNY**

Mâcon, le 12 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/01/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,16 ha situés sur la commune de SAINT-LEGER LES PARAY (B141, B625) exploités par VAUDELIN Nicole.

Votre dossier a été enregistré complet au 09/01/2018 sous le n° 20180007.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

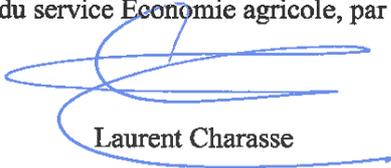
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/05/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-09-013

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
PRIEUR à Issy-l'Evêque



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC PRIEUR
LES MORETS
71760 ISSY L'EVEQUE

Mâcon, le 09 novembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/11/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,41 ha situés sur la commune de GRURY (C89, C90, C91), exploités par LOCTIN Guy.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/11/2017 sous le n° 20170471.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

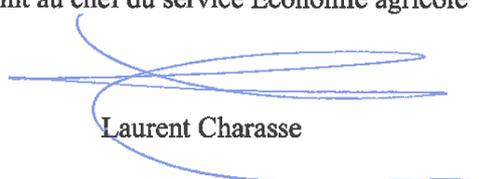
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/03/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-005

Arrêté n° 18-64 BAG portant délégation de signature à M.
Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires
régionales de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 18-64 BAG portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, Secrétaire général
pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-64, BAG
portant délégation de signature à
Monsieur Éric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales
de Bourgogne-Franche-Comté..
DS SGAR E. PIERRAT.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux parlementaires,
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes, les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature accordée à Monsieur Éric PIERRAT, en application de l'article 1, pourra également être exercée par :

- Madame Nathalie DAUSSY, adjointe au Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques interministérielles,
- Monsieur Alain MAZOYER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation,
- Madame Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au SGAR, de la directrice de la collégialité de l'État, les agents dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectifs :

- Monsieur Olivier MARLIERE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- Monsieur Pierre-Etienne GIRARDOT, chargé de mission
- Monsieur Guillaume ROTROU, chargé de mission
- Monsieur Thierry BRUNET, chargé de mission
- Madame Florence BERNARD, chargée de mission
- Madame Annick LINARD, chargée de mission
- Monsieur Cyril OLIVIER, chargé de mission
- Monsieur Michel PATOIS, directeur de la plate-forme régionale des achats
- Monsieur Olivier NICOLARDOT, adjoint au directeur de la plate-forme régionale des achats
- Madame Catherine GRUX, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation
- Madame Khayra BOUDERBALI, chargée de mission
- Madame Caroline GUTHMANN, chargée de mission
- Monsieur Sébastien TRES, chef du bureau des affaires financières
- Madame Adeline MICHEL, conseillère en organisation du travail

- Monsieur Alexandre VANESSE, conseiller GPRH
- Madame Anne-Laure GAUTHIER, conseillère environnement professionnel
- Madame Amandine COMES, conseillère formation
- Monsieur Fabien GRANGE, conseiller mobilité-carrière

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable délégué de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1. Recevoir les crédits des programmes cités en annexe ;
2. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis du Préfet de région.

ARTICLE 4 :

Délégation est également donnée à Monsieur Éric PIERRAT en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

ARTICLE 5 :

La délégation de signature accordée à Monsieur Éric PIERRAT, en application des articles 3 et 4, pourra également être exercée par :

- Madame Nathalie DAUSSY, adjointe au Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques interministérielles
- Monsieur Alain MAZOYER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation
- Madame Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État
- Monsieur Olivier MARLIERE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- Monsieur Sébastien TRES, chef du bureau des affaires financières

ARTICLE 6 :

En sa qualité de responsable délégué du budget opérationnel de programme régional et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Éric PIERRAT adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

ARTICLE 7 :

Demeurent réservées à la signature du Préfet, en application des articles 3 et 4 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

ARTICLE 9 :

La délégation de signature mentionnée à l'article 8 pourra également être exercée par Monsieur Alain MAZOYER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation, ainsi que par Monsieur Michel PATOIS, directeur de la Plate-forme régionale des achats.

SECTION IV : Dispositions générales

ARTICLE 10 :

L'arrêté SGAR n°18-27-BAG du 20 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **22 MAI 2018**



Bernard SCHMELTZ

ANNEXE

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales

BOP de niveau régional :

| | |
|-------------------|---|
| MISSION | RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR |
| Programme | N° 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires |
| SGAR | Responsable de BOP délégué |
| MISSION | IMMIGRATION, ASILE ET INTEGRATION |
| Programmes | N° 104 - Intégration et accès à la nationalité française N° 303 - Immigration et asile |
| SGAR | Responsable de BOP délégué |
| MISSION | GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT |
| Programme | N° 723 - Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » |
| SGAR | Responsable de BOP délégué |
| MISSION | DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT |
| Programme | N° 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées |
| SGAR | Responsable de BOP délégué, responsable d'UO et centre de coût |
| MISSION | ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT |
| Programme | N°307 - Administration territoriale |
| SGAR | Centre de coût |

BOP de niveau interrégional :

| | |
|------------------|--|
| MISSION | COHESION DES TERRITOIRES |
| Programme | N° 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux et interrégionaux) |
| SGAR | Responsable de BOP délégué et responsable d'UO |

BOP de niveau central :

| | |
|------------------|---|
| MISSION | SOLIDARITE, INSERTION ET EGALITE DES CHANCES |
| Programme | N° 137 - Égalité entre les hommes et les femmes (titres 3 et 6) |
| SGAR | Responsable d'UO |
| MISSION | ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT |
| Programme | N° 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| SGAR | Centre de coût |
| MISSION | GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES |
| Programme | N° 148 - Fonction publique |
| SGAR | Responsable d'UO |
| MISSION | RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES |
| Programme | N° 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements |
| SGAR | Responsable d'UO |
| Programme | N° 122 - Concours spécifiques et administration |
| SGAR | Responsable d'UO |

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-006

Arrêté n° 18-65 BAG portant délégation de signature à M.
Dominique GREVEY, Délégué régional à la recherche et à
la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 18-65 BAG portant délégation de signature à M. Dominique GREVEY, Délégué régional
à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18.65 BAG
portant délégation de signature à
Monsieur Dominique GREVEY
délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région
Bourgogne-Franche-Comté
DS DRRT D GREVEY.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n°2015-1834 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n°2009-539 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Dominique GREVEY, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2016 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 février 2016, portant nomination de Monsieur Claude DETREZ, en tant que délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GREVEY, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et compétences.

ARTICLE 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessous :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional et aux Présidents des Conseils Départementaux ;

ARTICLE 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Dominique GREVEY pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses concernant les BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GREVEY, la présente délégation de signature pourra être exercée par Monsieur Claude DETREZ, Délégué Régional adjoint.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SGAR n°18-28 BAG du 20 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Dijon, le **22 MAI 2018**



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-007

Arrêté n° 18-66 BAG portant délégation de signature à
Madame Delphine ZENOU, Directrice régionale aux droits
des femmes et à l'égalité de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 18-66 BAG portant délégation de signature à Madame Delphine ZENOU, Directrice
régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-66 BAG
portant délégation de signature à
Mme Delphine ZENOU, directrice régionale aux droits des femmes
et à l'égalité de Bourgogne-Franche-Comté
DS DRDFE D ZENOU.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 ; relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret en Conseil d'État n° 2000-685 du 21 juillet 2000 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté du 1^{er} février 2016 portant nomination de Madame Delphine ZENOU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 portant nomination de Madame Catherine PISTOLET, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine ZENOU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances.

ARTICLE 2 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les décisions de subvention destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale.

ARTICLE 3 :

Délégation est également donnée à Madame Delphine ZENOU pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses concernant les BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine ZENOU, la présente délégation de signature pourra être exercée par Madame Catherine PISTOLET, directrice régionale déléguée.

ARTICLE 6 :

L'arrêté SGAR n°16-53 du 7 mars 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dijon, le 22 MAI 2018



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-013

Arrêté n° 18-72 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Hugues DOLLAT, chargé de l'intérim de la
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement

et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL)
Arrêté n° 18-72 BAG portant délégation de signature à Monsieur Hugues DOLLAT, chargé de
l'intérim de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Bourgogne-Franche-Comté (DREAL)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-72 BAG.

portant délégation de signature à Monsieur Hugues DOLLAT,
chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL)...

DS DREAL H DOLLAT.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route,
le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la
République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections
régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement
durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son
autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de la
région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Hugues DOLLAT chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 9 mai 2018 du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur. Hugues DOLLAT, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs et notariés entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

Article 3 :

^ Monsieur Hugues DOLLAT est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

Article 4 :

Monsieur Hugues DOLLAT, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes relevant de son champ de compétence, à savoir :

Pour la mission « *écologie, développement et mobilité durables* » :

- BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- BOP 159 « expertise, information géographie et météorologique » ;
- BOP 203 « infrastructures et services de transports »
- BOP 113 « paysages, eau et biodiversité »
- BOP 181 « prévention des risques »

Pour la mission « *égalité des territoires et logement* »

- BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Pour la mission « *sécurités* »

- BOP 207 « sécurité et éducation routières

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

3) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Hugues DOLLAT :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour la mission « *Direction de l'action du gouvernement* » :

- BOP 333 – action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Pour la mission « *écologie, développement et mobilité durables* » :

- BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » du CAS 724 « opérations immobilières déconcentrées », à hauteur des crédits

alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

- en tant que responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI du BOP 113 et 181 du «Plan Loire Grandeur Nature», ainsi que des BOP interrégionaux relevant du programme dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée » et du programme dit « BOP de bassin Seine-Normandie ». Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- concernant la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre du programme technique FEDER 2007-2013 (n°017 du ministère de l'intérieur) pour les mesures dont la DREAL est service instructeur.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Hugues DOLLAT adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à Monsieur Hugues DOLLAT, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

Monsieur Hugues DOLLAT, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

SECTION V : Dispositions générales

Article 10

L'arrêté n°18-49 BAG du 16 avril 2018 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 22 MAI 2018



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-014

Arrêté n° 18-73 BAG portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Martine VIALLET, Directrice régionale des finances publiques de

Arrêté n° 18-73 BAG portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Martine VIALLET, Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-73 BAG
portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur
à Madame Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques
de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté DS DRFIP M VIALLET.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°2012-0076 du 27 mars 2012 portant nomination et affectation de Madame Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte d'Or ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Dominique DIMEY, Responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

L'arrêté n°16-45 du 15 février 2016 est abrogé.

Article 4 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

22 MAI 2018

Dijon, le



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-015

Arrêté n° 18-74 BAG portant délégation de signature à M.
Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de
Besançon, recteur de la région académique

*Arrêté n° 18-74 BAG portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de
l'Académie de Besançon, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-74 BAG
portant délégation de signature à
Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon,
recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Arrêté DS recteur JF CHANET.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics, le code général des collectivités territoriales, le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-11 à L.421-16 et R.421-54,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu les schémas d'organisation financière (SOF) des budgets opérationnels des programmes déconcentrés,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I : COMPETENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : En qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes déconcentrés, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139)
 - Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)
 - Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
 - Vie de l'élève (BOP 230)
2. Préparer leur programmation
3. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière.
4. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de

1. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP déconcentrés suivants :
 - Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139)
 - Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)
 - Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

- Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
- Vie de l'élève (BOP 230)
- Recevoir les crédits et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'état des BOP centraux relatifs aux programmes suivants :
 - Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - Vie étudiante (BOP 231)
 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (BOP 172)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes), ainsi que sur la liquidation des recettes.

Article 3 : En qualité de responsable de centre de coûts, délégation est donnée à M. Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de :

1. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme suivant :

- Entretien des bâtiments de l'État (BOP 309)

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » pour le programme suivant :

- Dépenses immobilières de l'État relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la liquidation des recettes.

3. Procéder à l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation) des dépenses de l'Etat concernant le programme suivant :

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (BOP 333)

Article 4 : Demeurent réservées à la signature du préfet de région :

- La signature des ordres de réquisitions du comptable public, quel qu'en soit le montant,
- La signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 5 : Un compte rendu trimestriel d'exécution du BOP 150 sera adressé au préfet de région.

SECTION II : CONTRÔLE DES ACTES DES EPLE

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :

- a la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2. Les décisions des chefs d'établissements des lycées relatives

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 7 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 7, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du référé.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION III : MARCHÉS PUBLICS

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de service et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Article 10 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, en matière de contentieux administratif, à l'effet de présenter des

observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

SECTION IV : PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Article 11 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION V : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 12 : Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au secrétaire général d'académie, aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et du Territoire de Belfort, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations feront l'objet de décisions spécifiques qui seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

SECTION VI : DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 13 :

L'arrêté n° 16-21 BAG du 28 janvier 2016 est abrogé

Article 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 22 MAI 2018



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-016

Arrêté n° 18-75 BAG portant délégation de signature à
Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, Rectrice de
l'Académie de Dijon

*Arrêté n° 18-75 BAG portant délégation de signature à Madame Frédérique
ALEXANDRE-BAILLY, Rectrice de l'Académie de Dijon*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-75 BAG

portant délégation de signature à
Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon,
Arrêté DS rectrice F ALEXANDRE-BAILLY.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics, le code général des collectivités territoriales, le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-11 à L.421-16 et R.421-54,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu les schémas d'organisation financière (SOF) des budgets opérationnels des programmes déconcentrés,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I : COMPETENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : En qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes déconcentrés, délégation est donnée à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139)
 - Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)
 - Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)
 - Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
 - Vie de l'élève (BOP 230)
- Préparer leur programmation
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière.
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation est donnée à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP déconcentrés suivants :
 - Enseignement scolaire privé du premier et du second degré (BOP 139)
 - Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)
 - Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

- Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
- Vie de l'élève (BOP 230)
- Recevoir les crédits et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'état des BOP centraux relatifs aux programmes suivants
 - Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - Vie étudiante (BOP 231)
 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (BOP 172)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes), ainsi que sur la liquidation des recettes.

Article 3 : En qualité de responsable de centre de coûts, délégation est donnée à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme suivant :
 - Entretien des bâtiments de l'État (BOP 309)
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » pour le programme suivant :
 - Dépenses immobilières de l'État relevant du ministère de l'éducation national, de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur la liquidation des recettes.

- Procéder à l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation) des dépenses de l'État concernant le programme suivant :
 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (BOP 333)
 -

Article 4 : Demeurent réservées à la signature de la Préfète de région :

- La signature des ordres de réquisitions du comptable public, quel qu'en soit le montant,
- La signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 5 : Un compte rendu trimestriel d'exécution du BOP 150 sera adressé à la Préfète de région.

SECTION II : CONTRÔLE DES ACTES DES EPLE

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

- Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
- A la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
- Au recrutement des personnels ;
- Au financement des voyages scolaires.
- Les décisions des chefs d'établissements des lycées relatives
- Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
- Aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 7 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation et énumérés à l'article 7, délégation est donnée à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du référé.

Article 8 : Délégation est donnée à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, à effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Dijon par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Dijon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION III : MARCHÉS PUBLICS

Article 9 : Délégation est donnée à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de service et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Article 10 : Délégation de signature est également donnée à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, en matière de contentieux administratif, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

SECTION IV : PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Article 11 : Délégation est donnée à Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION V : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 12 : Madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au secrétaire général d'académie, aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations feront l'objet de décisions spécifiques qui seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

SECTION VI : DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 13 :

L'arrêté n°16-650 BAG du 23 août 2016 est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 22 MAI 2018



Bernard SCHMELTZ

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-22-017

Arrêté n° 18-76 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Patrice RICHARD, Directeur régional et
départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion

*Arrêté n° 18-76 BAG portant délégation de signature à Monsieur Patrice RICHARD, Directeur
régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-76 BAG.
portant délégation de signature à Monsieur Patrice RICHARD,
directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté

DS DRDJSCS P Richard.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, le code du sport, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure, le code du tourisme, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

S: Direction_egalite Actes_administratifs Delegations_signatures Delegations_prefet SCHMELTZ Bernard Arrêtés DS-2018 Delegations_DR DRDJSCS DS DRDJSCS P Richard.odt

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2018 portant nomination de Monsieur Patrice RICHARD dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RICHARD, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

Monsieur Patrice RICHARD est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

Monsieur Patrice RICHARD, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Solidarité, insertion et égalité des chances* »

- BOP 304 : Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale

Pour la mission « *Sport, jeunesse, vie associative* »

- BOP 163 : Jeunesse et vie associative
- BOP 219 : Sport

Pour la mission « *Égalité des territoires et logement* »

- BOP 147 : Politique de la ville
- BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Patrice RICHARD :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :
 - les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence ;
 - le BOP 124, conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
 - le BOP 157, handicap et dépendance ;
 - le BOP 333, moyens mutualisés des administrations déconcentrées, action 1
 - le BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - le BOP 303 : immigration et asile ;
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :
 - du BOP 333, moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2 ;
 - du CAS 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Patrice RICHARD adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;

- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- L'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Patrice RICHARD, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

Monsieur Patrice RICHARD, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur. En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Article 10

L'arrêté n°18-51 BAG du 23 avril 2018 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le 22 MAI 2018



Bernard SCHMELTZ